

Communauté de Communes

Mer & Terres  
d'Opale



Communauté de Communes  
« Mer et terres d'Opale »

## Déchetterie d' ETAPLES SUR MER

Maître d'Ouvrage – Tour de Contrôle  
de l'Aéroport International  
62520 LE TOUQUET

## Dossier d'Enregistrement

Relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement

Rubriques de classement :  
N°2710, 2710-1, 2710-2, 2711

**Communauté de Communes  
« Mer et Terres d'Opale »  
Tour de Contrôle de l'Aéroport  
International  
62520 LE TOUQUET**

**INSTALLATIONS CLASSEES**  
Préfecture du Pas de Calais

Ref: Construction d'une déchetterie  
à ETAPLES SUR MER  
Suivie par : Monsieur LEPRETRE

Je soussigné, Monsieur FASQUELLE Daniel, Président de la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », dont le siège social est situé : Tour de Contrôle de l'Aéroport International, 62 520 LE TOUQUET, N° de SIRET 24620111500028, code NAF 751A.

déclare la mise en service d'une Déchetterie située,

**Route de Fromessent, RD113, à ETAPLES SUR MER (62 630)**

La déchetterie comportera 12 quais, dont la nature et les volumes attendus sont :

(voir tableau plus complet dans la notice)

- Gravats : 7000 tonnes
- Encombrants : 3500 tonnes
- Déchets verts : 2200 tonnes
- Ferrailles : 500 tonnes
- Cartons : 55 tonnes
- Bois : aucune donnée à ce jour
- Emballages ménagers : 16 tonnes
- Verre : 26 tonnes
- Huile de vidange : 12.6 tonnes
- Bidons huile de vidange : 0.4 tonnes
- Huile de friture : 0.9 tonnes
- Textiles : 1 tonne
- Batteries : 4 tonnes
- Piles : 1.2 tonnes
- DMS : aucune donnée à ce jour
- DASRI : 2.5 tonnes
- DEEE : aucune donnée à ce jour
- Amiante : aucune donnée à ce jour

La notice d'impact et les plans annexés expliquent les différentes dispositions qui seront adoptées.

Fait le.....

Le Président

Monsieur FASQUELLE Daniel



# 1) Description générale

## 1.1 Situation Générale

Afin de répondre aux besoins de ses administrés et respecter ses obligations réglementaires, la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale » a entrepris la construction d'une déchetterie située Route de Fromessent (RD 113) à Etaples-sur-mer, elle desservira potentiellement l'ensemble des communes de la CCMTO, pour une population permanente de 33 000 habitants.

Le site est situé au bord de la RD 113 (Route de Fromessent) sur la commune d'Etaples sur mer. Il fait partie intégrante de l'extension de la zone artisanale du Valigot. Il est orienté Nord-Ouest/Sud-Est. Zone 1Aub1, parcelles 158 et 140

**L'installation envisagée présente une superficie inférieure à 3 500 m<sup>2</sup>.**

L'emprise de l'équipement (voir plan de masse joint à la présente notice), est composée de :

- 3 299 m<sup>2</sup> de voirie,
- 47 m<sup>2</sup> pour le local gardien,
- 129 m<sup>2</sup> pour les locaux de stockage (enterrés)

La déchetterie est clôturée sur une surface représentant 9 940 m<sup>2</sup>, le reste des parcelles étant traité en espaces verts permettant une intégration paysagère de la déchetterie dans son site.

## 1.2 Liste des rubriques des installations classées pour la protection de l'environnement

L'équipement est concerné par les rubriques suivantes :

- Rubrique 2710 : Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public
- Rubrique 2710-1 : Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial
- Rubrique 2710-2 : Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial
- Rubrique 2711 : Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut

## 1.3 Liste des textes en vigueur

A. Nomenclature des ICPE modifiée par le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012

<b>2710 Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.</b>	
1. Collecte de déchets dangereux :	
La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieure ou égale à 7 t	A
b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	DC

2. Collecte de déchets non dangereux :	
Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieur ou égal à 600 m <sup>3</sup>	A
<b>b) Supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 600 m<sup>3</sup></b>	<b>E</b>
c) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>	DC

<b>2711 Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques</b>	
Le volume susceptible d'être entreposé étant :	
1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	A
<b>2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup></b>	<b>DC</b>

*Nota : les volumes de stockage sont décrits au poste 3. « Equipement »*

- B. Arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2
- C. Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)
- D. Arrêté du 26/03/12 portant modification de l'arrêté du 12 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2711
- E. Arrêté du 07/09/99 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques

Aux vues du décret n° 2012-384 du 20 mars 2012, l'équipement est bien soumis à enregistrement de par notamment le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation.